Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026054B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-54 – Fonction publique territoriale – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Les jeunes de 15 ans ayant achevé le 1er cycle du secondaire peuvent également bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

La rémunération versée à l'apprenti est la suivante en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	*1ère année du contrat*	*2ème année du contrat*	*3ème année du contrat*
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-26 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026054B-DE

Le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100% d'un montant maximum fixé annuellement selon le type de diplôme préparé (à titre d'information le montant maximum pris en charge par le CNFPT pour un CAPA jardinier-paysagiste est de 4 500 €/an et 6 000 €/an pour un BAC PRO aménagements paysagers).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve le recours au contrat d'apprentissage,

Autorise le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAPA jardinier-paysagiste Ou BP aménagements paysagers Ou BAC PRO aménagements paysagers (selon les candidatures reçues)	2 ans 2 ans 3 ans

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Autorise le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières relatives aux frais de formation liés au contrat d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026054B-DE

Retiers

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD